

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER SAISON 2026/2027

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Vous trouverez, ci-joint, un bon de commande pour la première validation de votre permis de chasser 2026/2027 (valable du 01/07/2026 au 30/06/2027). Pour cette première année, vous pouvez valider, à partir du 2 juin 2026 de plusieurs manières :

I. Par internet (sauf pour les mineurs ou les majeurs sous tutelle) : plus simple et plus rapide avec 2 possibilités



Espace adhérents

- 1/ Imprimer directement votre validation sur votre imprimante, pour cela n'oubliez pas de cocher la case « **e-validation** ».
- ou
- 2/ Recevoir votre validation par courrier.

- **Envoyez au préalable, la copie de votre permis de chasser à l'adresse : comptabilite2@fdc25.com, afin de créer votre fiche chasseur (un mail de confirmation vous sera envoyé avec votre identifiant)**

- Choisissez la validation de votre choix ainsi que les options en vous laissant guider par le site.
- Munissez-vous de votre carte bancaire et de votre téléphone portable (afin de recevoir le code de sécurité de votre banque par sms).

Important : veuillez vérifier l'exactitude de vos données personnelles et des références de votre permis de chasser.

II. Par courrier :

1/ Vérifiez l'exactitude de vos coordonnées inscrites dans le cadre « Adresse » et « Renseignements complémentaires ». Apportez des corrections, si nécessaire.

Complétez obligatoirement :

- le cadre « **Renseignements complémentaires** » ;
- le cadre « **Références du permis de chasser** » ;
- pour les mineurs ou majeurs sous tutelle, faire compléter et faire signer le cadre « autorisation de chasser » par votre père, mère ou tuteur ;

Et surtout, n'oubliez pas de signer votre demande de validation à l'endroit indiqué !

2/ Choisir le type de validation de permis.

- Etablir un chèque libellé à l'ordre « Régie de recettes - FDC25 » ;
- Renvoyez le bon de commande dûment vérifié, complété et obligatoirement signé accompagné de votre règlement à notre Fédération ainsi que de la **copie de votre permis de chasser**. Tout dossier incomplet sera renvoyé.

3/ Vous recevrez votre validation 2026/2027 dans les jours suivant la saisie par notre service.



III. À la Fédération :

Nos bureaux sont ouverts :

- le lundi de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- ainsi que les **3 samedis avant l'ouverture générale de la chasse** de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

N'oubliez pas de vous **munir de votre bon de commande dûment vérifié, complété et obligatoirement signé au recto, accompagné de votre permis de chasser.**

Modes de paiements acceptés : carte bancaire, espèces et chèque.

IV. Assurance « Responsabilité Civile Chasse » à 22 €

Nous vous rappelons que pour chasser, une assurance RC est obligatoire. Votre Fédération vous propose un contrat souscrit auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, à un tarif avantageux.

L'équipe qui gère ce contrat RC chasse individuelle dans le cadre du guichet unique est : TERRASSUR COURTAGE - 11 rue du Professeur Trémolières BP 13 - 25800 VALDAHON - 03 81 25 01 10 - terrassur@terrassur.fr.

V. Carnet de Prélèvement bécasse

Deux choix s'offrent à vous pour déclarer vos prélèvements « bécasse » :

1/ sur un carnet de prélèvement bécasse papier à nous retourner impérativement en fin de saison et **au plus tard le 30 juin 2027** à la Fédération afin d'en obtenir un nouveau pour la saison prochaine.

En cas de non-restitution ou de retard, seule la mise en place de l'application CHASSADAPT sera possible.

2/ sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT (pour cela vous devez télécharger l'application et créer votre compte). Au cours de la saison, si vous avez optez pour l'enregistrement de vos prélèvements bécasse par l'application CHASSADAPT et que vous avez déjà saisi un prélèvement, vous ne pourrez plus demander un carnet « papier ».

VI. Espace adhérent

En validant votre permis de chasser auprès de la FDC25, vous bénéficiez gratuitement d'un accès à votre espace adhérents. Cette interface vous permettra de vous inscrire très facilement aux formations continues dispensées par la Fédération tout au long de l'année. Vous pourrez aussi consulter des fiches pratiques juridiques mises à jour régulièrement, ainsi que **la revue numérique du Chasseur Comtois.**

Pour toutes questions complémentaires concernant votre validation, merci de joindre le service concerné au 03 81 61 54 34 ou comptabilite2@fdc25.com.

Nous vous souhaitons une agréable saison de chasse.

Votre Fédération



Déclaration

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- Aux personnes mentionnées dans l'article L 423-15 du Code de l'environnement.
- Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R 423-25 du Code de l'environnement.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).

Je soussigné(e),

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT ;
- certifie sur l'honneur, si je valide mon permis de chasser sur le territoire français avec un permis de chasser étranger, ne pas être résident français, selon l'article 4 B du Code Général des Impôts,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la saison de chasse citée en référence en-tête de la présente demande, dans les conditions indiquées au verso.

Fait à le.....

Signature :



CARNET DE PRELEVEMENT BECASSE

Je souhaite (cocher obligatoirement une seule case) :

- ☐ un « carnet de prélèvement Bécasse » papier
- ☐ déclarer mes prélèvements Bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT
- ☐ aucun carnet car je ne chasse pas la bécasse

Tout choix d'un carnet papier, ne permet plus, pour la saison en cours, le changement de support pour CHASSADAPT.

Civilité, Nom, Prénom :

Code Postal, Commune :
Pays :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Prénom 2 :

Prénom 3 :

Prénom 4 :

Téléphone fixe :

Portable :

Adresse E-mail :

Né(e) le :

À :

(Pays + Département + Lieu de naissance)

REFERENCE DU PERMIS DE CHASSER

Cochez la case correspondante :

- ☐ Original
- ☐ Duplicata
- ☐ Certificat provisoire de capacité
- ☐ Document étranger équivalent

Numéro de permis :

Délivré le :

Par l'OFB

AUTORISATION DE CHASSER ACCORDEE PAR :

(pour mineur ou majeur sous tutelle)

Père/ mère/ tuteur (1) :

Juge de tutelle (1) :

Le : ... / ... / 2026

Signature (père /mère /tuteur) :

(1) Rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Retrouvez la revue du Chasseur Comtois dans votre espace adhérent

La loi chasse du 07 mars 2012 encourage l'arrivée de nouveaux chasseurs en leur permettant de chasser sur **l'ensemble du territoire national** avec leur première validation annuelle départementale du permis de chasser, c'est pourquoi la validation « nouveau chasseur » est à **tarif unique**. Pour bénéficier de ces avantages, **la validation doit intervenir moins d'un an après l'obtention du titre permanent du permis de chasser.**

VALIDATION ANNUELLE DEPARTEMENTALE

Départementale Annuelle Doubs valable sur l'ensemble du territoire national	☐	65.30 €
Frais de dossier (<i>par courrier et sur place</i>)	☒	Offert
Abonnement revue « Chasseur Comtois » papier : 3 parutions/an (novembre 2026 / mars 2027 / août 2027)	☐	Offert
Assurance GROUPAMA (responsabilité civile chasseur) : en cochant la case ci-contre, je certifie avoir pris connaissance de la notice d'information du contrat d'assurance jointe	☐	22.00 €
Contribution sanglier droit local ⁽¹⁾ : celle-ci n'est à régler qu'une <u>seule fois</u> , même si vous chassez dans plusieurs de ces 3 départements.		40.00 €
• DEPARTEMENT 57 - MOSELLE	☐	
• DEPARTEMENT 67 - BAS-RHIN	☐	
• DEPARTEMENT 68 - HAUT-RHIN	☐	
Montant à régler		__ __ .30 €

1) Pour chasser le sanglier dans les départements 57, 67, 68, tout chasseur doit s'acquitter, y compris celui ayant une validation nationale, d'une participation individuelle au titre des dégâts de sanglier, c'est-à-dire une « Contribution sanglier droit local ». Cette contribution est versée au Fonds d'indemnisation des Dégâts de Sanglier du département.

Vous pouvez valider votre permis de chasser :

- Par internet sur www.fdc25.com (sauf pour les mineurs et les majeurs sous tutelle), avec la possibilité soit :
 - d'imprimer directement votre validation sur votre imprimante, pour cela n'oubliez pas de **cocher « e-validation »** ;
 - recevoir votre validation par courrier.
 - **envoyez au préalable une copie de votre permis de chasser à l'adresse : comptabilite2@fdc25.com, afin de créer votre fiche chasseur (un mail de confirmation vous sera envoyé avec votre identifiant)**
- Par courrier :
 - renvoyez votre **bon de commande dûment vérifié, complété et obligatoirement signé au recto, accompagné de votre chèque** à l'ordre de REGIE DE RECETTES – FDC 25, ainsi que de **la copie de votre permis de chasser** à l'adresse suivante FDC25 – GUICHET UNIQUE, RUE CHATELARD, 25360 GONSANS.
- A la Fédération :
 - n'oubliez pas de vous **munir de votre permis de chasser, de votre bon de commande dûment vérifié, complété et obligatoirement signé au recto** et d'un mode de paiement accepté : carte bancaire, espèces et chèque.

N'hésitez pas à consulter notre site internet : www.fdc25.com, où vous retrouverez toutes les informations utiles de votre Fédération.

Pour contacter l'Association des Jeunes Chasseurs du Doubs (ADJC25) :
adjc25@gmail.com

Suivez les projets engagés par les jeunes chasseurs sur Facebook, en tapant ADJC25.